

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 88 Passerelle surplombant le canal de l'Ourcq aux Pavillons-Sous-Bois (93) - Convention de superposition d'affectation et d'occupation domaniale avec le Département de Seine-Saint-Denis.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis une convention de superposition d'affectation et d'occupation domaniale pour la gestion d'une passerelle piétonne en surplomb du canal de l'Ourcq aux Pavillons-Sous-Bois (93) ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Département de Seine-Saint-Denis une convention de superposition d'affectation et d'occupation domaniale pour la gestion d'une passerelle piétonne en surplomb du canal de l'Ourcq aux Pavillons-Sous-Bois (93). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le coût de la gestion et de l'entretien de l'ouvrage sera intégralement à la charge du Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : L'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris en rive gauche par la rampe d'accès de la passerelle qui bénéficie gratuitement à tous, est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO